

**Arrêté n° 22/238/CM**

**Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence  
- Procédure de modification n° 4**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 22/182/CM du 1<sup>er</sup> juillet 2022 donnant délégation de fonctions permanente à Monsieur Pascal Montécot, VIIème Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier de la commune de Lançon-Provence du 5 avril 2022 sollicitant la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de procéder à des ajustements du PLU :
  - Toilettage du règlement écrit du PLU ;

- Mise à jour de la liste des emplacements réservés .
  - Correction de la légende de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) des Pinèdes ;
  - Adaptation du règlement graphique afin de le mettre en adéquation avec l’ensemble des modifications énoncées ;
  - Le cas échéant, autres ajustements mineurs.
- La délibération n° 86/22 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu’il sollicite de la Présidente l’engagement de la modification n° 4 du PLU de la commune de Lançon-Provence ;
  - La délibération n° URBA-008-12099/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole l’engagement de la procédure de modification n° 4 du PLU de la commune de Lançon-Provence ;
  - Le PLU de la commune de Lançon-Provence en vigueur ;

### **CONSIDÉRANT**

- Que la commune de Lançon-Provence souhaite procéder à des ajustements du PLU :
  - Toilettage du règlement écrit du PLU ;
  - Mise à jour de la liste des emplacements réservés .
  - Correction de la légende de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) des Pinèdes ;
  - Adaptation du règlement graphique afin de le mettre en adéquation avec l’ensemble des modifications énoncées ;
  - Le cas échéant, autres ajustements mineurs.
- Qu’il apparaît en conséquence utile d’adapter le PLU sur ces points ;
- Que la modification envisagée aura dès lors pour effet de modifier les pièces suivantes :
  - Rapport de Présentation ;
  - Règlement écrit ;
  - Règlement graphique ;
  - Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) ;
  - Annexes.
- Que les modifications du document d’urbanisme projetées relèvent du champ d’application de la procédure de modification conformément au Code de l’Urbanisme ;
- Qu’à la suite du courrier de la commune de Lançon-Provence du 5 avril 2022, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a saisi le Conseil de la Métropole afin qu’il sollicite de la Présidente l’engagement de la procédure de modification n° 4 du PLU de la commune de Lançon-Provence ;
- Que le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole l’engagement de la procédure de modification n° 4 du PLU de la commune de Lançon-Provence ;

**Reçu au Contrôle de légalité le 2 août 2022**

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Il est prescrit une procédure de modification n° 4 du PLU de la commune de Lançon-Provence.

### **Article 2 :**

La modification n° 4 du PLU de la commune de Lançon-Provence va permettre de procéder à des ajustements du PLU :

- Toilettage du règlement écrit du PLU ;
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés .
- Correction de la légende de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Pinèdes ;
- Adaptation du règlement graphique afin de le mettre en adéquation avec l'ensemble des modifications énoncées ;
- Le cas échéant, autres ajustements mineurs.

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 août 2022

**"Pour la Présidente et par délégation"**  
**Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 2 août 2022